

**Annexe I**  
**Liste des États-Unis**

<b>Secteur :</b>	Énergie
<b>Sous-secteur :</b>	Énergie atomique
<b>Classification de l'industrie :</b>	
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Article 1102)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	<i>Atomic Energy Act of 1954</i> , 42 U.S.C. §§ 2011 et suivants
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Doit être munie d'une licence toute personne aux États-Unis qui transfère, fabrique, produit, utilise ou importe des installations destinées à la production ou à l'utilisation de matières nucléaires. Cette licence ne peut être délivrée à une entité qui, d'après ce que l'on sait ou ce que l'on croit, est détenue, contrôlée ou dominée par un étranger, une société étrangère ou un gouvernement étranger (42 U.S.C. §§ 2133, 2134). Une société ou autre entité détenue, contrôlée ou dominée par un étranger, une société étrangère ou un gouvernement étranger ne peut non plus recevoir de licence pour des « installations de production ou d'utilisation » destinées à des fins médicales ou à des activités de recherche et de développement (42 U.S.C. § 2134(d)).
<b>Élimination progressive :</b>	Néant

<b>Secteur :</b>	Services aux entreprises
<b>Sous-secteur :</b>	Intermédiaires d'exportation
<b>Classification de l'industrie :</b>	SIC 7389 Services aux entreprises, non classés ailleurs
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Article 1202) Présence locale (Article 1205)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	<i>Export Trading Company Act of 1982</i> , 15 U.S.C. §§ 4011-4021  15 C.F.R. Part 325
<b>Description :</b>	<p><u>Services transfrontières</u></p> <p>Le titre III de l'<i>Export Trading Company Act of 1982</i> autorise le secrétaire au Commerce à délivrer des « certificats of review » (certificats d'examen) pour les pratiques d'exportation. La loi prévoit la délivrance d'un certificat d'examen si le Secrétaire juge, avec l'assentiment de l'Attorney général, que la pratique d'exportation décrite dans une demande n'aura pas les effets anticoncurrentiels condamnés par la loi. Le certificat d'examen a pour effet de limiter la responsabilité, aux termes des lois antitrust fédérales et des États, pouvant résulter de la pratique visée dans le certificat.</p> <p>Seule une « personne » définie par la loi peut demander un certificat d'examen. Le mot « personne » signifie « un particulier qui réside aux États-Unis; une société de personnes constituée et existant en vertu des lois fédérales ou des lois d'un État; une entité relevant du gouvernement d'un État ou d'une collectivité locale; une personne morale, avec ou sans but lucratif, constituée conformément aux lois fédérales ou aux lois d'un État; et toute association ou coalition, contractuelle ou autre, entre ces personnes. »</p>

Une personne physique ou morale étrangère peut bénéficier de la protection prévue par un certificat d'examen en devenant « membre » d'un demandeur admissible. D'après les règlements, un « membre » s'entend d' « une entité (américaine ou étrangère) qui demande à bénéficier, avec le demandeur, de la protection prévue dans le certificat. Un membre peut être un associé d'une société de personnes ou d'une coentreprise; un actionnaire d'une société par actions; ou un participant dans une association, une coopérative ou autre forme d'organisation ou de relation, contractuelle ou autre, avec ou sans but lucratif. »

**Élimination progressive :** Néant

<b>Secteur :</b>	Services aux entreprises
<b>Sous-secteur :</b>	Intermédiaires d'exportation
<b>Classification de l'industrie :</b>	SIC 7389 Services aux entreprises, non classés ailleurs
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Article 1202) Présence locale (Article 1205)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	<i>Export Administration Act of 1979</i> , Pub. L. 96-72, dans sa forme modifiée  <i>Export Administration Regulations</i> , 15 C.F.R., Parts 768-799
<b>Description :</b>	<u>Services transfrontières</u>  Sauf quelques exceptions, il faut obtenir une licence générale, une licence validée ou une autre autorisation de l'Office of Export Licensing du Department of Commerce des États-Unis pour exporter des produits ou des données techniques des États-Unis. Une licence générale ne requiert pas le dépôt d'une demande ou de documents et peut être utilisée par quiconque.  Une licence validée ne peut être demandée que par une personne qui relève de la juridiction des États-Unis et qui est effectivement l'exportateur, ou par son mandataire dûment autorisé. Une demande peut être faite au nom d'une personne qui ne relève pas de la juridiction des États-Unis par un mandataire autorisé aux États-Unis, lequel devient alors le demandeur.
<b>Élimination progressive :</b>	Néant

<b>Secteur :</b>	Communications
<b>Sous-secteur :</b>	Télécommunications (services améliorés ou à valeur ajoutée)
<b>Classification de l'industrie :</b>	CPC 7523 Services de transmission de données et de messages CPC 75299 Autres services de télécommunications non classés ailleurs (services améliorés ou à valeur ajoutée seulement)
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Article 1102)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	<u>F.C.C. Decision, International Communications Policies Governing Designation of Recognized Private Operating Agencies</u> , 104 F.C.C. 2d 208, n. 123, n. 126 (1986)  47 C.F.R. § 64.702 (Définition de « services améliorés ou à valeur ajoutée »)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Le fournisseur étranger de services améliorés basé aux États-Unis qui obtient du Department of State des États-Unis une accréditation volontaire à titre de Recognized Private Operating Agency (agence agréée d'exploitation privée), aux fins de négocier des accords d'exploitation avec des gouvernements autres que le gouvernement des États-Unis, doit présenter des copies de tous les accords d'exploitation conclus entre lui et des gouvernements étrangers, de même que la preuve de tout refus d'un gouvernement étranger de conclure avec lui un tel accord. À cet égard, un fournisseur de services est en général considéré comme fournisseur étranger si au moins 20 p. 100 de son capital social est détenu par des personnes qui ne sont pas des citoyens des États-Unis.
<b>Élimination progressive :</b>	Néant

<b>Secteur :</b>	Fabrication
<b>Sous-secteur :</b>	Produits chimiques agricoles
<b>Classification de l'industrie :</b>	SIC 2879 Pesticides et produits chimiques agricoles, non classés ailleurs
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Article 1102)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	<i>Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act</i> , 7 U.S.C. §§ 136 et suivants
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  L'administrateur de l'Environmental Protection Agency ne peut, sciemment, divulguer des renseignements présentés par un demandeur ou un inscrit aux termes du <i>Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act</i> sans le consentement de l'intéressé, à une entreprise ou entité étrangère ou multinationale - ou à un employé ou agent d'une telle entreprise ou entité - qui produit, vend ou distribue des pesticides dans des pays autres que les États-Unis, ou à une personne qui a l'intention de communiquer ces renseignements à l'entreprise, l'entité, l'employé ou l'agent en question (7 U.S.C. § 136h(g)).
<b>Élimination progressive :</b>	Néant

<b>Secteur :</b>	Mines
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Classification de l'industrie :</b>	
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Article 1102) Traitement de la nation la plus favorisée (Article 1103)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	<i>Mineral Lands Leasing Act of 1920</i> , 30 U.S.C. Chapter 3A  43 C.F.R. § 3102  43 C.F.R. § 2882.2-1  10 U.S.C. § 7435
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  En vertu du <i>Mineral Lands Leasing Act of 1920</i> , les étrangers et les sociétés étrangères ne peuvent acquérir sur les terres territoriales fédérales ni servitude pour le passage d'oléoducs, de gazoducs ou de pipelines transportant des produits raffinés à partir de pétrole ou de gaz, ni concessions ou intérêts au titre de certaines ressources minérales, par exemple le charbon ou le pétrole. Cependant, des personnes qui ne sont pas des citoyens des États-Unis peuvent détenir la totalité du capital d'une société américaine qui acquiert une servitude pour le passage d'oléoducs ou de gazoducs sur des terres territoriales fédérales, ou qui acquiert une concession pour la mise en valeur de ressources minérales sur des terres territoriales fédérales, à moins que le pays d'origine de l'investisseur étranger ne refuse aux citoyens ou aux sociétés des États-Unis des privilèges semblables à ceux qu'il accorde à ses propres citoyens ou sociétés ou aux citoyens ou sociétés d'autres pays pour ce qui est des ressources minérales ou de l'accès en question (30 U.S.C. §§ 181, 185(a)).  La nationalisation n'est pas considérée comme un refus de privilèges similaires.

Il est interdit aux étrangers ou aux sociétés qu'ils contrôlent d'obtenir des concessions fédérales sur des réserves pétrolières marines, dans le cas où les lois, les usages ou les réglementations de leur pays d'origine refusent aux citoyens ou aux sociétés des États-Unis le droit d'obtenir des concessions sur des terres publiques (10 U.S.C. § 7435).

**Élimination progressive :** Néant



<b>Secteur :</b>	Services professionnels
<b>Sous-secteur :</b>	Procureurs de brevets d'invention, agents de brevets d'invention et autres professionnels exerçant devant le Patent and Trademark Office
<b>Classification de l'industrie :</b>	SIC 7389 Services aux entreprises, non classés ailleurs SIC 8111 Services juridiques
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Article 1202) Traitement de la nation la plus favorisée (Article 1203) Présence locale (Article 1205)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	35 U.S.C Chapter 3 (Professionnels habilités à exercer devant le U.S. Patent and Trademark Office)  37 C.F.R. Part 10 (Représentation d'autrui devant le U.S. Patent and Trademark Office)
<b>Description :</b>	<u>Services transfrontières</u>  Pour être autorisés à représenter autrui devant le U.S. Patent and Trademark Office (USPTO) :  a) les procureurs de brevets d'invention doivent être des citoyens des États-Unis ou des étrangers résidant légalement aux États-Unis (37 C.F.R. § 10.6(a));  b) les agents de brevets d'invention doivent être des citoyens des États-Unis, des étrangers résidant légalement aux États-Unis ou des non-résidents autorisés à exercer leur profession dans un pays lorsque les agents de brevets d'invention autorisés à exercer devant le USPTO ont aussi le droit d'exercer dans ce pays (37 C.F.R. § 10.6(c)); et  c) les spécialistes des marques de commerce et des affaires autres que les brevets doivent être des conseils autorisés à exercer aux États-Unis, des agents bénéficiant de droits

acquis, des conseils autorisés à exercer dans un autre pays lorsque ce pays donne le même droit aux conseils autorisés à exercer aux États-Unis, ou des agents autorisés à exercer dans un tel pays (37 C.F.R. § 10.14(a)-(c)).

**Élimination progressive :** Les exigences relatives à la citoyenneté et à la résidence permanente seront abolies dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord, conformément au paragraphe 1210(3).

<b>Secteur :</b>	Administration publique
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Classification de l'industrie :</b>	
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Article 1102) Traitement de la nation la plus favorisée (Article 1103)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	22 U.S.C. §§ 2194(a), 2194(b) et 2198(c)
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Les assurances et garanties d'emprunt consenties par l'Overseas Private Investment Corporation ne sont pas offertes à certains étrangers, entreprises étrangères ou entreprises nationales sous contrôle étranger.
<b>Élimination progressive :</b>	Néant

<b>Secteur :</b>	Transport
<b>Sous-secteur :</b>	Transport aérien
<b>Classification de l'industrie :</b>	SIC 3721 Réparation et reconstruction d'aéronefs (base industrielle) SIC 4581 Réparation d'aéronefs (base non industrielle)
<b>Type de réserve :</b>	Traitement de la nation la plus favorisée (Article 1203)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	49 App. U.S.C. §§ 1354, 1421-1430 14 C.F.R. §§ 43 et 145 <i>Accord concernant les certificats de navigabilité, Échange de lettres entre les États-Unis et le Canada en date du 31 août 1984, TIAS 11023, dans sa forme modifiée</i>
<b>Description :</b>	<u>Services transfrontières</u>  Les ateliers étrangers de réparation d'aéronefs doivent, en vertu des mesures américaines, être certifiés et surveillés en permanence par la Federal Aviation Administration pour pouvoir effectuer à l'extérieur des États-Unis, sur des aéronefs immatriculés aux États-Unis, des travaux de réparation, de révision et d'entretien qui entraînent la mise hors service de l'aéronef.  Conformément à un accord bilatéral en matière de navigabilité conclu entre les États-Unis et le Canada, les États-Unis reconnaissent les certificats émis et la surveillance assurée par le Canada relativement à tous les ateliers de réparation et d'entretien et à tous les spécialistes qui effectuent les travaux au Canada.
<b>Élimination progressive :</b>	Néant

**Secteur :** Transport

**Sous-secteur :** Transport aérien

**Classification de l'industrie :** SIC 4512 Transport aérien, par vols réguliers  
SIC 4513 Services de messagerie aérienne  
SIC 4522 Transport aérien, par vols non réguliers

**Type de réserve :** Traitement national (Article 1102)  
Traitement de la nation la plus favorisée (Article 1103)  
Dirigeants et conseils d'administration (Article 1107)

**Palier de gouvernement :** Fédéral

**Mesures :** *Federal Aviation Act of 1958*, 49 App. U.S.C. Ch. 20

**Description :** Investissement

Seuls les transporteurs aériens qui sont citoyens des États-Unis (« citizens of the United States ») peuvent exploiter des aéronefs aux fins du transport aérien intérieur (« cabotage ») et effectuer des vols internationaux, réguliers et non réguliers, en tant que transporteurs aériens des États-Unis.

Les citoyens des États-Unis ont également l'autorisation générale d'exercer des activités indirectes de transport aérien (transit de fret aérien et affrètement, mais non à titre d'exploitant de l'aéronef). Pour mener de telles activités, ceux qui ne sont pas citoyens américains doivent obtenir l'autorisation du Department of Transportation. Leur demande peut être rejetée s'il y a absence de réciprocité effective ou si le Department of Transportation juge que cela est dans l'intérêt public.

En vertu du *Federal Aviation Act of 1958*, l'expression « citizen of the United States » désigne :

- a) un particulier qui est citoyen des États-Unis;
- b) une société de personnes dont chaque associé est citoyen des États-Unis; ou

- c) une société par actions des États-Unis dont le président et au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration et autres cadres dirigeants sont des citoyens des États-Unis, et dont au moins 75 p. 100 des actions avec droit de vote sont détenues ou contrôlées par des citoyens des États-Unis (49 App. U.S.C. § 1301(16)).

De plus, le Department of Transportation (et le Civil Aeronautics Board avant lui) a toujours interprété cette condition imposée par la loi comme obligeant un transporteur aérien à se trouver en fait sous le contrôle effectif de citoyens des États-Unis. Le Department of Transportation traite chaque cas selon ses circonstances propres, et a donné certains points de repère. Par exemple, une participation étrangère totale au capital social jusqu'à concurrence de 49 p. 100 (avec un maximum de 25 p. 100 constitué d'actions avec droit de vote) ne signifiera pas à elle seule que le transporteur est sous contrôle étranger. Voir l'ordonnance 91-1-41 du Department of Transportation, du 23 janvier 1991.

**Élimination progressive :** Néant

<b>Secteur :</b>	Transport
<b>Sous-secteur :</b>	Transport aérien
<b>Classification de l'industrie :</b>	<p>SIC 0721 Ensemencement, travail et protection des cultures (poudrage et épandage aériens, poudrage des cultures, avec ou sans fertilisation, pulvérisation des cultures, avec ou sans fertilisation, seulement)</p> <p>SIC 0851 Services forestiers (services aériens de lutte contre les incendies seulement)</p> <p>SIC 4522 Transport aérien non régulier (services de taxi aérien, services de vols de promenade seulement)</p> <p>SIC 7319 Activités publicitaires, non classées ailleurs (publicité aérienne, publicité écrite dans le ciel seulement)</p> <p>SIC 7335 Photographie commerciale (services de photographie aérienne seulement, sauf l'établissement de cartes)</p> <p>SIC 7389 Services aux entreprises, non classés ailleurs (établissement de cartes (y compris les services aériens), services d'inspection aérienne de pipelines et de lignes à haute tension, services de lutte contre les incendies, autres que les services forestiers, seulement)</p> <p>SIC 7997 Clubs sportifs et récréatifs (aéroclubs seulement)</p> <p>SIC 8299 Écoles et services d'enseignement, non classés ailleurs (formation à la navigation aérienne seulement)</p> <p>SIC 8713 Services de levés (levés aériens seulement)</p>
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Articles 1102, 1202) Traitement de la nation la plus favorisée (Articles 1103, 1203) Présence locale (Article 1205) Dirigeants et conseils d'administration (Article 1107)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	<i>Federal Aviation Act of 1958</i> , 49 App. U.S.C. Ch. 20  14 C.F.R. § 375  Compte tenu des modalités prévues au paragraphe 2 de l'élément
<b>Description :</b>	<b>Description</b> <u>Services transfrontières</u>

1. Il faut obtenir l'autorisation du Department of Transportation pour fournir des services aériens spécialisés sur le territoire des États-Unis. Une personne du Canada ou du Mexique qui fournit des services aériens de construction ainsi que des services d'exploitation forestière par hélicoptère, de vols de promenade, d'entraînement au pilotage, d'inspection et de surveillance aériennes et d'épandage aérien peut ne pas être autorisée à fournir de tels services si le pays d'origine du demandeur n'offre pas une réciprocité suffisante ou si l'approbation est jugée contraire à l'intérêt public.
2. Une personne du Mexique ou du Canada peut, à condition de se conformer aux règlements des États-Unis en matière de sécurité, être autorisée à fournir des services de cartographie aérienne, de levés aériens, de photographie aérienne, de gestion des feux de forêt, de lutte contre les incendies, de publicité aérienne, de remorquage de planeur et de parachutisme.

#### Investissement

3. Il faut obtenir l'autorisation du Department of Transportation pour fournir des services aériens spécialisés sur le territoire des États-Unis au moyen d'aéronefs civils étrangers (« foreign civil aircraft »). Un aéronef civil étranger est un aéronef immatriculé à l'étranger ou un aéronef immatriculé aux États-Unis et possédé, contrôlé ou exploité par des personnes qui ne sont ni citoyens ni résidents permanents des États-Unis (14 C.F.R. § 375.1). En vertu du *Federal Aviation Act of 1958*, l'expression « citizen of the United States » désigne :
  - a) un particulier qui est citoyen des États-Unis;
  - b) une société de personnes dont chaque associé est citoyen des États-Unis; ou
  - c) une société par actions des États-Unis dont le président et au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration et autres cadres dirigeants sont des citoyens des États-Unis, et dont au moins 75 p. 100 des actions avec droit de vote sont détenues ou contrôlées par des citoyens des États-Unis (49 App. U.S.C. § 1301(16)).

De plus, le Department of Transportation (et le Civil Aeronautics Board avant lui) a toujours interprété cette condition imposée par la loi comme obligeant un transporteur aérien à se trouver en fait



sous le contrôle effectif de citoyens des États-Unis. Le Department of Transportation traite chaque cas selon ses circonstances propres, et a donné certains points de repère. Par exemple, une participation étrangère totale au capital social jusqu'à concurrence de 49 p. 100 (avec un maximum de 25 p. 100 constitué d'actions avec droit de vote) ne signifiera pas à elle seule que le transporteur est sous contrôle étranger. Voir l'ordonnance 91-1-41 du Department of Transportation, du 23 janvier 1991.

**Élimination progressive :** Services transfrontières

Une personne du Canada ou du Mexique peut, à condition de se conformer aux exigences des États-Unis en matière de sécurité, obtenir l'autorisation de fournir les services aériens spécialisés suivants sur le territoire des États-Unis :

- a) deux ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord, des services aériens de construction et d'exploitation forestière par hélicoptère;
- b) trois ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord, des services de vols de promenade et d'entraînement au pilotage et d'inspection et de surveillance aériennes; et
- c) six ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord, des services aériens d'épandage.

Investissement

Néant

<b>Secteur :</b>	Transport
<b>Sous-secteur :</b>	Transport terrestre
<b>Classification de l'industrie :</b>	SIC 4213 Camionnage, sauf le camionnage local SIC 4215 Services de messagerie, sauf par voie aérienne SIC 4131 Transport rural et interurbain par autocar SIC 4142 Service d'autocar nolisé, sauf pour le transport local SIC 4151 Autobus scolaires (transport entre États non relié aux activités scolaires seulement)
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Articles 1102, 1202) Traitement de la nation la plus favorisée (Articles 1103, 1203) Présence locale (Article 1205)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	49 U.S.C. § 10922(l)(1) et (2)  49 U.S.C. § 10530(3)  49 U.S.C. §§ 10329, 10330 et 11705  19 U.S.C. § 1202  49 C.F.R. § 1044  Memorandum of Understanding Between the United States of America and the United Mexican States on Facilitation of Charter/Tour Bus Service, 3 décembre 1990  Compte tenu des modalités prévues au paragraphe 2 de l'élément <b>Description</b>

**Description :**

Services transfrontières

1. Il faut obtenir un permis d'exploitation de l'Interstate Commerce Commission (ICC) pour fournir en location, sur le territoire des États-Unis, des services entre États ou transfrontières de transport par autocar ou camion. Un moratoire sur l'attribution de nouveaux permis d'exploitation aux personnes du Mexique est en vigueur.
2. Le moratoire ne s'applique pas à la fourniture de services transfrontières d'autocar nolisé ou d'excursions par autocar.
3. En vertu du moratoire, les personnes du Mexique sans permis d'exploitation ne peuvent offrir des services qu'à l'intérieur des zones commerciales frontalières de l'ICC, pour lesquelles un permis d'exploitation de l'ICC n'est pas requis. Les personnes du Mexique qui fournissent sans permis d'exploitation des services de camionnage, y compris des services de location, des services privés et des services exemptés, doivent obtenir un certificat d'immatriculation de l'ICC pour entrer aux États-Unis et pour offrir des services à destination ou en provenance des zones commerciales frontalières de l'ICC. Les personnes du Mexique qui fournissent des services d'autocar ne sont pas tenues d'obtenir un certificat d'immatriculation de l'ICC pour fournir de tels services à destination ou en provenance des zones commerciales frontalières de l'ICC.
4. Seules des personnes des États-Unis qui utilisent des véhicules immatriculés aux États-Unis et soit construits aux États-Unis, soit pour lesquels les droits ont été acquittés, sont autorisées à fournir des services de transport par camion ou par autocar à l'intérieur des États-Unis.

Investissement

5. Le moratoire a l'effet d'une restriction à l'investissement, puisque les entreprises des États-Unis qui fournissent des services de transport par autocar ou par camion et qui sont détenues ou contrôlées par des personnes du Mexique ne peuvent obtenir un permis d'exploitation de l'ICC.

**Élimination progressive :** Services transfrontières

Une personne du Mexique sera autorisée à obtenir un permis d'exploitation pour fournir les services suivants :

- a) trois ans après la date de signature du présent accord, des services transfrontières de transport par camion à destination et en provenance des États frontaliers (Californie, Arizona, Nouveau-Mexique et Texas) avec possibilité d'entrer sur le territoire des États-Unis et d'en sortir par des points différents;
- b) trois ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord, des services transfrontières réguliers de transport par autocar; et
- c) six ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord, des services transfrontières de transport par camion.

Investissement

Une personne du Mexique sera autorisée à établir une entreprise aux États-Unis pour fournir les services suivants :

- a) trois ans après la date de signature du présent accord, des services de transport par camion pour le transport de chargements internationaux entre des points aux États-Unis; et
- b) sept ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord, des services de transport par autocar entre des points aux États-Unis.

Le moratoire demeurera en vigueur pour les permis d'exploitation visant les services de transport par camion fournis par des personnes du Mexique entre des points aux États-Unis pour le transport de produits qui ne constituent pas des chargements internationaux.

<b>Secteur :</b>	Services de transport
<b>Sous-secteur :</b>	Courtiers en douane
<b>Classification de l'industrie :</b>	SIC 4731 Dispositions concernant le transport de fret
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Articles 1102, 1202) Présence locale (Article 1205)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	19 U.S.C. § 1641(b)
<b>Description :</b>	<u>Services transfrontières et investissement</u>

Il faut obtenir un permis de courtier en douane pour effectuer des opérations douanières au nom d'une autre personne. Ce permis est accordé uniquement aux citoyens des États-Unis. Une société par actions, une association ou une société de personnes constituée en vertu des lois d'un État peut recevoir un permis de courtier en douane si au moins un dirigeant de la société par actions ou de l'association, ou au moins un membre de la société de personnes, détient un permis valide de courtier en douane.

**Élimination progressive :** Néant. La question fera l'objet de discussions entre les Parties cinq ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord.

<b>Secteur :</b>	Tous les secteurs
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Classification de l'industrie :</b>	
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (Article 1102) Traitement de la nation la plus favorisée (Article 1103)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	<i>Securities Act of 1933</i> , 15 U.S.C. §§ 77C(b), 77f, 77g, 77h, 77j et 77s(a)  17 C.F.R. §§ 230.251 et 230.405  <i>Securities Exchange Act of 1934</i> , 15 U.S.C. §§ 78l, 78m, 78o(d) et 78w(a)  17 C.F.R. § 240.12b-2
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>  Les firmes étrangères, à l'exception de certaines firmes émettrices canadiennes, ne peuvent se servir des formulaires pour petites entreprises prévus par le <i>Securities Act of 1933</i> pour enregistrer les titres qu'elles émettent ou être habilitées à appliquer les normes moins coûteuses en vertu des règles.
<b>Élimination progressive :</b>	Néant

<b>Secteur :</b>	Gestion des déchets
<b>Sous-secteur :</b>	
<b>Classification de l'industrie :</b>	SIC 4952 Système d'égouts
<b>Type de réserve :</b>	Prescriptions de résultats (Article 1106)
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	<i>Clean Water Act</i> , 33 U.S.C. §§ 1251 et suivants
<b>Description :</b>	<u>Investissement</u>

Le *Clean Water Act* autorise le versement de subventions pour la construction d'usines de traitement des eaux usées municipales ou des déchets industriels. Les bénéficiaires peuvent être des entreprises privées. Les subventions ne sont versées que si les articles, matériaux et fournitures utilisés dans les usines de traitement ont été fabriqués, extraits ou produits aux États-Unis. L'administrateur de l'Environmental Protection Agency a le pouvoir de ne pas appliquer cette disposition, par exemple si le coût des articles en question est excessif (33 U.S.C. § 1295).

**Élimination progressive :** Néant